

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1251
9 mars 1977

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-troisième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre, en date du 9 mars 1977, adressée au Président de
la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent
d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une déclaration concernant les droits de l'homme des Juifs dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques et en Syrie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette déclaration en tant que document officiel de la Commission des droits de l'homme au titre du point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants".

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur
Représentant permanent

(Signé) Theodor MERON

I

J'ai l'honneur d'appeler l'attention de la Commission sur le sort de plus de trois millions de Juifs soviétiques.

La situation des Juifs soviétiques ne s'est pas améliorée au cours de l'année écoulée. Bon nombre d'entre eux se trouvent dans l'impossibilité de quitter librement l'URSS et ceux qui veulent rejoindre Israël sont toujours soumis à des vexations. Le nombre de visas d'émigration accordés à des Juifs qui ont demandé à partir en Israël s'établit comme suit : en 1973, 35 000 personnes au total ont quitté l'URSS; en 1974, environ 20 000; en 1975, environ 13 000 et en 1976, environ 14 000. Le nombre des personnes qui demandent à des parents en Israël de leur faire parvenir des invitations à les rejoindre (attestations) continue à être beaucoup plus élevé que le nombre des visas délivrés par les autorités soviétiques. Ainsi, en 1976 36 100 personnes ont demandé et obtenu une telle attestation pour la première fois et 19 500 autres ont fait renouveler (ou proroger) celles qu'elles détenaient déjà, ce qui porte à 55 600 personnes le nombre total des candidats, alors que le nombre des visas accordés par l'URSS n'a été que de 14 200.

Les Juifs font toujours l'objet de fortes pressions tendant à les dissuader de faire une demande d'émigration. La campagne de presse contre les candidats à l'émigration continue comme avant; dans diverses grandes villes les autorités s'efforcent d'empêcher les militants juifs de rester en contact les uns avec les autres; les manuels d'hébreux et les ouvrages éducatifs et religieux sur Israël sont confisqués; les candidats à l'émigration perdent leur emploi ou sont rétrogradés et leurs salaires sont diminués; des officiers de réserve ne touchent plus leurs pensions; le téléphone des Juifs est souvent coupé et leur courrier (y compris les attestations envoyées d'Israël) est intercepté et fréquemment confisqué; des étudiants juifs sont expulsés des universités; les jeunes gens sont enrôlés à dessein dans l'armée pour que leurs familles ne puissent pas demander à émigrer. Des Juifs qui essayent depuis longtemps d'obtenir des visas d'émigration se sont adressés en octobre 1976 au Ministre de l'intérieur de l'URSS et au Directeur du bureau fédéral OVIR afin de protester contre les difficultés qui leur sont créées. Ils ont voulu organiser une manifestation de protestation dans les rues de Moscou et près des bureaux du Soviet Suprême. Les manifestants ont été arrêtés par les autorités, brutalement frappés et condamnés à 15 jours de prison (les femmes qui avaient participé à la manifestation ont été condamnées à une amende).

Bon nombre de Juifs désireux d'émigrer ont été inculpés de délits de droit commun - et non de délit politique - pour servir d'exemple à d'autres candidats éventuels à l'émigration et pour dissimuler à l'opinion publique mondiale les véritables raisons de leur arrestation et de leur procès. La situation des prisonniers Juifs qui ont été arrêtés et mis en prison pour avoir voulu se rendre en Israël est très grave. Les vexations auxquelles ils sont soumis tant de la part de certains agents pénitentiaires antisémites que d'autres prisonniers - qui sont, eux, d'authentiques repris de justice - rendent leur existence infernale.

La situation des intellectuels juifs qui ont perdu leur poste dans les universités et les instituts de recherche après avoir demandé un visa d'émigration est particulièrement difficile; ils sont réduits à l'inaction forcée pendant très longtemps et non seulement ils sont dans une situation matérielle précaire, mais les autorités font tout pour les mettre dans un état d'isolement moral et professionnel.

Tout ce qu'ils entreprennent pour tenter d'améliorer leur situation professionnelle en organisant des séminaires scientifiques et en publiant une revue consacrée aux problèmes de la minorité juive en URSS ("les Juifs en URSS") se heurte à l'opposition active des autorités (inculpations, menaces d'inculpation, arrestations de ceux qui participent aux activités culturelles et scientifiques, etc.). La tentative faite par des militants juifs en décembre 1976 pour organiser à Moscou un colloque sur les problèmes de la culture juive mérite une mention particulière. Des représentants du Ministère de la culture de l'URSS, des intellectuels soviétiques ainsi que des conférenciers et des hôtes étrangers ont été ouvertement invités à participer aux travaux du colloque, mais les autorités soviétiques ont fait de leur mieux pour empêcher qu'il ait lieu; les hôtes étrangers n'ont pu obtenir de visas d'entrée en URSS, d'autres ont eu leur visa annulé, des touristes qui arrivaient justement en URSS à ce moment-là ont été expulsés et la majorité des participants au colloque ont été assignés à résidence. En conséquence, ceux des organisateurs du colloque qui n'étaient pas détenus n'ont pu tenir qu'une séance symbolique, qui a duré quelques heures.

La campagne antisémite à laquelle se livrent les moyens d'information officiels se poursuit. Des fausses informations inventées de toute pièce paraissent dans les grands journaux sous couvert de propagande "antisioniste" ou "antireligieuse". Un certain professeur V. Emelyanov, que l'organisation officielle "Znanie" emploie comme conférencier, surtout dans les universités, s'est depuis peu rendu célèbre pour ses conférences publiques sur le sionisme. Celles-ci sont pleines d'allégations malveillantes dirigées contre le peuple juif et son patrimoine national, sa religion et son histoire.

A de précédentes sessions de la Commission, nous avons eu l'occasion de signaler que des livres, des articles, des dessins humoristiques, etc., violemment antisémites sont publiés périodiquement en Union soviétique avec la bénédiction officielle des autorités. A cela, il faut maintenant ajouter des émissions de radio et de télévision également antisémites ainsi que des conférences ostensiblement placées sous le patronage de l'académie.

La charge antisémite permanente à laquelle se livrent les moyens d'information soviétiques est souvent dissimulée derrière une campagne de propagande politique dirigée contre Israël. On entremêle les critiques de déclarations diffamatoires sur la religion juive, d'exemples erronés de culture juive présentés sous un jour scandaleux et de pures absurdités sur l'histoire juive.

Un nouveau film antisémite intitulé "Les dessous de l'Histoire" insinue que les Juifs ont cherché à assassiner Lénine, que "les capitaux juifs ont contribué à porter Hitler au pouvoir" et montre en parallèle des images de pénurie et des Juifs éminents.

Soixante-seize Juifs ont signé une déclaration condamnant un film antisioniste intitulé "Acheteurs d'âmes", qui a été montré par la télévision nationale le 22 janvier.

Les émissions de radio destinées aux Juifs soviétiques - même les leçons d'hébreu, les conférences sur l'histoire juive et la littérature juive et hébraïque - sont systématiquement brouillées par les autorités soviétiques, en contravention des accords internationaux signés par les autorités soviétiques.

La Commission des droits de l'homme se doit d'examiner sérieusement ces violations graves des droits de l'homme et des droits d'une minorité nationale et elle devrait exiger fermement que l'Union soviétique lève tous les obstacles qui empêchent les Juifs qui le veulent de quitter l'Union soviétique pour se rendre en Israël, conformément aux droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres accords internationaux. Les Nations Unies doivent exiger que les autorités soviétiques libèrent immédiatement tous les prisonniers dont le seul "crime" a été de vouloir vivre en Juifs et d'aller en Israël et qu'elles les autorisent à s'y rendre. La campagne antisémite, l'interdiction de transmettre aux jeunes générations les traditions nationales et religieuses juives et les actes dirigés contre ces traditions, les violations de la liberté de communication entre les Juifs soviétiques et leurs frères à l'étranger, les manoeuvres tendant à les isoler, les obstacles visant à les empêcher de regagner leur patrie historique - tout cela est contraire à l'esprit comme à la lettre de l'Accord d'Helsinki et constitue une violation des droits fondamentaux de l'homme.

II

Un autre problème humanitaire grave concerne la condition des Juifs en Syrie.

D'année en année, nous avons régulièrement appelé l'attention de la Commission des droits de l'homme sur la situation tragique de ce peuple, malheureusement sans provoquer de réactions, à l'exception des déclarations réitérées des porte-parole du Gouvernement syrien, qui nient avec indignation que les Juifs de Syrie soient victimes de restrictions ou de discrimination.

Il est donc important de noter que les autorités syriennes ont maintenant décidé (comme l'annonce le journal de Koweït "Alkabas" du 28 décembre 1976) de lever certaines des restrictions qui étaient imposées aux Juifs de Syrie. La raison officielle pour laquelle les autorités syriennes ont décidé "de considérer les Juifs comme des citoyens ordinaires" est "d'empêcher Israël de prétendre que les Juifs de Syrie sont persécutés". Quelle qu'en soit la raison, cependant, si la nouvelle est exacte, l'objectif est positif.

L'article indique que le Gouvernement syrien a pris de premières mesures timides en vue d'accorder aux Juifs quelques droits fondamentaux : celui de circuler librement dans le pays, d'hériter et de léguer des biens immeubles et de se rendre à l'étranger pour y suivre un traitement médical ou pour des raisons de famille.

Il est évident que dans des pays plus libéraux, de tels droits sont considérés comme fondamentaux pour tous les citoyens. Compte tenu de la situation humiliante que subissent les Juifs syriens depuis de si nombreuses années, nous ne pouvons que nous réjouir de toute amélioration.

Toutefois, pour placer dans une juste perspective l'intention de la Syrie, rapportée par les journaux, de considérer les Juifs comme des citoyens ordinaires, en particulier en ce qui concerne les normes généralement acceptées, il y a lieu de dire ceci : Tout Juif ayant l'autorisation de se rendre à l'étranger - et l'autorisation n'est accordée que pour des raisons de santé ou de famille - doit verser une caution équivalant à plus de 25 000 livres syriennes, soit environ 6 500 dollars. En outre, les Juifs qui sont autorisés à le faire doivent laisser en otage dans le pays un membre de leur proche famille - conjoint ou enfant non marié.

Tout ceci, bien entendu, ne s'applique qu'aux Juifs, ce qui est contraire aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La seule solution humaine à ce problème, et le seul moyen par lequel cette petite communauté pourra enfin être soulagée de ses souffrances consiste à autoriser ceux d'entre eux qui le veulent à quitter le pays pour rejoindre leurs familles, où qu'elles soient. Ce faisant, la Syrie ne fera que se conformer enfin aux normes et aux obligations généralement acceptées en matière de droits de l'homme. Il est particulièrement urgent qu'elle autorise le départ des quelque 400 femmes juives en âge de se marier, qui ne peuvent le faire en Syrie.

Pour terminer, je voudrais appeler l'attention de la Commission sur la résolution ci-après, adoptée par la Fédération mondiale Séphardi au cours de l'Assemblée qu'elle a tenue à Jérusalem le 8 février 1977. La résolution se lit comme suit :

"Rappelant le droit internationalement reconnu qu'a tout individu de quitter librement son pays,

Exprimant notre vive inquiétude devant le refus persistant d'accorder le droit de quitter la Syrie aux Juifs syriens qui le veulent,

Inquiète de la menace qui pèse sur la survie de l'ancienne communauté juive de Syrie, la Fédération mondiale Séphardi :

1. En appelle à l'opinion publique internationale pour qu'elle exige du Gouvernement syrien qu'il respecte le droit de la communauté juive syrienne de quitter librement le pays.
2. Prie les gouvernements du monde libre d'exiger du Gouvernement syrien qu'il mette fin aux pratiques discriminatoires dirigées contre la communauté juive.
3. En appelle à tous ceux que la question ne laisse pas indifférents dans le monde pour qu'ils demandent au Président Assad de Syrie d'honorer ses obligations et les engagements qu'il a pris de respecter le droit fondamental qu'ont les membres de la communauté juive syrienne de rejoindre leurs familles à l'étranger."